

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2016  
Reçu en préfecture le 20/12/2016  
Affiché le   
ID : 033-253306310-20161220-2016\_004\_59-DE

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 10  
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille seize, le vingt décembre**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, en la salle du Conseil Municipal de Saint André de Cubzac**

**Date de convocation : 08 décembre 2016**

**Etaient Présents : Mmes GOT - GUILLEN –MONSEIGNE – PIASECKI MM. FEDIEU – FERCHAUD – GIRARD - LORIAUD – PLISSON- QUESSON**

**Délibération N°2016-04-59: Mise en œuvre des premières actions de communication autour des risques d'inondation dans le cadre du PAPI Estuaire et demande de subvention auprès de l'Etat**

*Vu le CGCT ;*

*Vu le PAPI de l'estuaire de la Gironde et notamment ses fiches actions 1.1 et 1.5 ;*

*Vu l'article L.563-3 du Code de l'environnement ;*

*Considérant la nécessité d'informer les différents partenaires sur l'avancée du PAPI ;*

*Considérant l'intérêt de maintenir auprès des populations la mémoire des grandes crues passées ;*

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la création d'une newsletter sur le PAPI et d'en confier la création graphique à un prestataire spécialisé par voie de bon de commande pour un montant maximum de 1 000 € TTC à prélever au budget annexe Gestion de l'Eau 2017 ;

Article 2. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de repères de crue et d'en confier la réalisation en collaboration avec les communes concernées à des prestataires spécialisés (géomètre, graphiste...) par voie de bons de commande et pour un montant maximum de 10 000€ TTC inscrits au budget annexe Gestion de l'Eau 2017 ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50% du coût total auprès de l'Etat dans le cadre du PAPI Estuaire (Action 1.5) ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré au Saint André de Cubzac le 20 décembre 2016

**La Présidente**

  
**Pascale GOT**  


Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.